

GROUPEMENT DE COMMANDES DES EPLE DE L'EURE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Appel d'offres ouvert Accord-cadre Marché à bons de commande.

Articles R2124-1, R2124-2, R2161-2, R2161-4, R2162-4, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique et l'article L2113-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(en application des articles R2122-2, R2131-2, R2132-2, R2132-3 et R2132-6 du décret n°2018-1074 du 26/11/18 portant partie législative du code de la commande publique).

Objet du marché

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN 2025-2027

Personne Publique : Groupement de commandes des EPLE de l'Eure

Représenté par (coordonnateur du groupement de commandes) :

Lycée Augustin Hébert
20, Rue Du Guesclin
BP 74053
27040 EVREUX Cedex



<u>Remise des offres</u>	<u>Remise des échantillons</u>
Date et heures limites de remise : vendredi 13 septembre 2024, 12h00	Période de réception : Du Jeudi 2 septembre au Vendredi 13 septembre 2024 – 12h00 (selon l'article 9.1 du RC).
	Lieu de réception : Lycée Augustin Hebert M. Jérôme BRIGAND ou M Stéphane LHERMINIER 20, rue Du Guesclin 27040 Evreux cedex

Sommaire

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

page 3

- Article 1 : l'acheteur public**
- Article 2 : définition du marché**
- Article 3 : modalités de la consultation**
- Article 4 : documents contractuels**
- Article 5 : modification en cours de marché**
- Article 6 : conditions d'exécution des prestations**
- Article 7 : vérification et admission**
- Article 8 : garanties**
- Article 9 : modalités de détermination des prix**
- Article 10 : facturation et règlement**
- Article 11 : pénalités**
- Article 12 : Assurances**
- Article 13 : résiliation du marché**
- Article 14 : dérogations au CCAG**

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 : l'acheteur public

1.1 Le groupement de commandes

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, un groupement de commandes a été constitué. Il est constitué d'adhérents : des établissements scolaires et d'établissements rattachés.

1.2 L'établissement siège

Le groupement de commandes constitué siège au lycée Augustin Hébert, 20 rue Du Guesclin, BP 74053 27040 EVREUX CEDEX (France), Tél : 02.32.33.28.11 – Fax : 02.32.31.29.40

Adresse et identité des personnes auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s)
M. Régis GIOUX Lycée Augustin Hébert Avenue Du Guesclin BP 74053 27040 EVREUX Cedex Tel : 02 32 33 28 11 Fax : 02 32 31 29 40 cgaevreux@ac-normandie.fr

Conformément à la convention modifiée du groupement de services des EPLE de l'Eure votée en assemblée générale le 26 juin 2019, la commission d'appel d'offres est organisée dans l'établissement siège du groupement.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par les membres de l'assémbliée, formant la commission d'appel d'offres.

Il est signé et notifié au fournisseur retenu par le coordonnateur du marché, à savoir le lycée Augustin Hébert représenté par son chef d'établissement. Chaque établissement adhérent est ensuite chargé de son exécution.

Les produits seront livrés dans les différents établissements de l'Eure adhérents au groupement de commandes.

1.3 Nouvelle adhésion d'établissement

Dans la limite des articles R2194-1, R2194-2 et R2194-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en cours de marché, de nouvelles adhésions d'établissements, membres du Groupement de commandes pourront avoir lieu. Celles-ci seront notifiées au prestataire par la signature d'un document de modification en cours d'exécution de contrat.

Article 2 : définition du marché

2.1 Objet

La consultation porte sur la prestation suivante : achat et livraison de produits d'entretien

2.2 Type de marché

Les lots font l'objet de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum passés en application des articles R2162-1, R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 portant partie réglementaire du code de la commande publique, avec des quantités minimum estimatives.

LOT	DESIGNATION
Lot 1	Locaux d'enseignement et sanitaires
Lot 2	Cuisine
Lot 3	Consommables et EPI
Lot 4	Matériel de nettoyage

L'ensemble du montant total des achats du groupement de commande pour l'ensemble des 4 lots, pour l'année 2025 ne pourra dépasser un montant supérieur à 1 000 000 € HT.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025, et reconductible deux fois, pour la même durée.

Article 3 : modalité de la consultation

3.1 Procédure de consultation

Le présent contrat est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les articles R2124-1, R 2124-2, R2161-2, R2161-4, R2162-1, R2162-2, R2162-4 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot. En cas de proposition pour plusieurs lots, un acte d'engagement est exigé pour chaque lot.

Lorsqu'un fournisseur ne répond pas à une ligne son offre sera automatiquement écartée.

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire par lot. Plusieurs lots pourront être attribués à un même fournisseur.

3.2 ACCEPTATION

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification.

Article 4 : documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement et bordereau de prix (offre du candidat)
- le cahier des clauses particulières
- les fiches techniques
- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

Article 5 : modification en cours de marché

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

Article 6 : conditions d'exécution des prestations

6.1 Dispositions générales

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande. Ils doivent être signés par le Chef d'établissement ou son représentant. Ceux-ci seront envoyés par courrier électronique ou faxés au titulaire. Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire
- la date et le numéro du bon de commande
- les dates et les plages horaires de livraison.
- le lieu de livraison
- les quantités exactes et la désignation des produits commandés

6.2 Conditions de livraison

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon (réception du courrier ou de la télécopie). Les livraisons sont effectuées en respect du bon de commande. Le responsable des commandes passera les commandes par fax, par téléphone ou par e-mail. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison ou d'une lettre de voiture (en cas de transporteur) en double exemplaire dont l'un de ces exemplaires sera signé.

Ce document mentionnera :

- le nom du fournisseur
- la date de livraison
- la nature de la livraison (produit - qualité) - les quantités livrées
- les poids nets livrés
- les prix unitaires, d'une part hors TVA et d'autre part TTC.

Les fournitures sont livrées à destination **franco de port, sans minimum de commande,** dans les magasins ou autres lieux de stockage, sis, pour chaque adhérent concerné, à l'adresse figurant sur la liste des établissements du groupement jointe au présent cahier.

Le retrait des palettes reste à la charge du fournisseur.

Le candidat s'engage à livrer des produits de la marque pour laquelle il a fourni des échantillons et pour lequel il a répondu sur le bordereau de prix unitaire.

Le titulaire est déclaré responsable des marchandises jusqu'à leur réception. Les avaries, accidents ou vols durant le transport sont déclarés être sous sa responsabilité exclusive.

Le candidat devra prendre l'attache de chaque établissement adhérent pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités de livraisons.

Article 7 : vérification et admission

7.1 Opérations de vérification

Les vérifications qualitatives et quantitatives sont effectuées par le responsable de l'établissement, à réception en présence du livreur, ou par son représentant.

Ces vérifications portent sur le respect qualitatif et quantitatif de la commande, la conformité des produits livrés avec les spécifications techniques ou autres documents de référence cités dans les C.C.P., le respect de la réglementation en vigueur, la conformité avec les spécificités imposées par le présent cahier des charges et l'état des emballages et conditionnement.

Dans le cas où les opérations de vérification révèleraient le non-respect d'un ou plusieurs des éléments ci-dessus, la marchandise serait refusée et l'échange immédiat demandé.

7.2 Admission

L'admission sera prononcée par la personne responsable de l'achat dans le service concerné dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG/FCS.

Article 8 : garanties

En cas de **non conformité quantitative** de la livraison par rapport au bon de commande, le titulaire du marché sera mis en demeure verbalement, soit de reprendre les quantités excédentaires, soit de compléter sans délai les quantités manquantes. Cette mise en demeure sera confirmée par fax ou par courriel au plus tard le lendemain.

En cas de **non conformité qualitative** (y compris le respect de la marque, de la fiche technique) la livraison est refusée et doit être immédiatement remplacée sur simple mise en demeure verbale du représentant du pouvoir adjudicateur. Cette mise en demeure sera confirmée par écrit.

Les marchandises refusées pour l'une des raisons précisées ci-dessus doivent être retirées dans les plus brefs délais en accord entre les parties, période pendant laquelle elles seront conservées dans des conditions adéquates. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte des produits à reprendre ou de capacité de stockage se voir dans la nécessité de s'en débarrasser.

Les défauts et vices cachés qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées.

Article 9 : modalités de détermination des prix

9.1 Forme et contenu des prix

Les prix indiqués hors taxe s'entendent franco de port et d'emballage. Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, au déchargement et au transbordement des marchandises jusqu'au lieu de réception et de contrôle de chaque site. Le marché est traité à prix unitaires.

9.2 Révision des prix du marché

Les prix du marché sont fermes la première année. Ils seront révisés avant le 30 novembre pour les deux années de renouvellement pour entrer en application le 01^{er} janvier.

Il appartient au(x) fournisseur (s) retenu (s) de faire parvenir au Service Intendance du Lycée Augustin Hébert, par courrier recommandé avec accusé de réception, les nouvelles propositions de prix actualisés, sans aucune intervention du Groupement de commandes.

En l'absence de réponse ou de transmission de ces nouveaux prix actualisés, les prix unitaires, attachés à la précédente période contractuelle s'appliqueront d'office à la période suivante.

En tout état de cause, la modification de taxe ne pourra modifier le prix des produits après le 30 novembre, pour les révisions prévues la deuxième et troisième année.

9.3 Clause de sauvegarde

L'établissement coordonnateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée des marchés en cours à la date du changement de tarif, lorsque le changement conduit à une augmentation supérieure à 4% pour le lot.

9.4 Produits hors marché

Pour les articles n'étant pas intégrés au BPU mais achetés chez le(s) fournisseur(s) retenu(s) au marché, une revue des articles commandés par les EPLE hors marché sera transmise avec une proposition tarifaire.

Lors de révision de tarif annuel, les candidats ne pourront augmenter ces tarifs de plus de 4% pour la deuxième et troisième année du marché.

Article 10 : facturation et règlement

10.1 Facturation

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture, qui seront déposées obligatoirement sur la plateforme dématérialisée Chorus-Pro, sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- identification précise du point de livraison
- identification précise du point de facturation
- définition du produit : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC

10.2 Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les paiements seront effectués par l'Agent Comptable assignataire de chaque établissement adhérent. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Les règlements s'effectuent par mandat administratif sur présentation d'une facture qui sera l'original. Les factures ne doivent comporter ni ratures, ni surcharges, et être arrêtées en toutes lettres en cas d'absence d'édition informatique ou d'impression de type mécanographique.

Elles doivent mentionner :

- le nom et l'adresse du créancier (à savoir ceux de l'entreprise attributaire figurant sur l'acte d'engagement)
- le numéro de compte bancaire ou postal tel que précisé dans l'acte d'engagement
- les quantités facturées
- le prix unitaire hors taxes
- le montant hors taxes des fournitures ou des prestations
- le taux et montant de la TVA
- le montant total toutes taxes comprises
- numéro RCS
- numéro SIRET.

Article 11 : pénalités

11.1 Pénalités de retard de livraison

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = (V \times R) / 20$; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R = le nombre de jours de retard.

11.2 Pénalités pour livraison incomplète

En cas de livraison incomplète, une pénalité de 10% du montant des fournitures non livrées pourra être appliquée.

Ces pénalités sont cumulables.

Article 12 : Assurances

Le candidat ainsi que ses co-traitants en cas de groupements produisent une attestation indiquant qu'ils sont titulaires :

- d'une attestation garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792 .2 et 2270 du code civil

Cette attestation portera mention de l'étendue de la garantie. Ces documents sont transmis par le candidat en même temps que les pièces justifiant de la régularité de sa situation fiscale et sociale

Article 13 : résiliation du marché

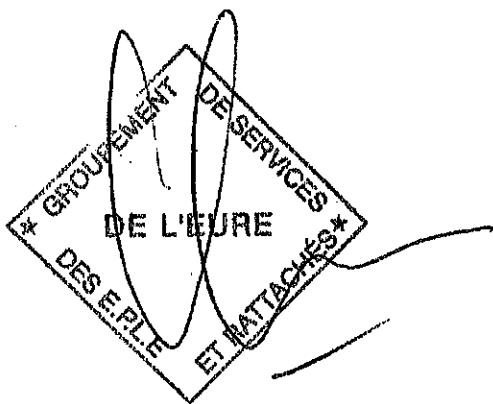
Les conditions de résiliation sont fixées par le chapitre 6 du cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de service.

Article 14 : dérogations au CCAG

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)

Fait à Evreux, le 4 juillet 2024

Laurent GACOUIN,, Proviseur du lycée Augustin Hébert d'Evreux,
Pouvoir adjudicateur du groupement de commandes



Isneauville, le 12/09/2024

"Lu et accepté"

JCS
Jouet-Campagne-Saint-Quentin
Parc des hauts Champs - 76230 ISNEAUVILLE
Tél. 02.35.02.12.80 / Fax 02.35.02.13.98
contact@jcs-bygiene.com
N° SIRET 392 598 512 00078 - APE 4669C